



Règlement

de la Bibliothèque Publique du Jorat

1. Présentation de la Bibliothèque Publique du Jorat

La Bibliothèque publique du Jorat est établie au collège du Raffort, chemin du Raffort 11, à Mézières. Elle met à disposition du public une collection variée de documents : livres, BD, revues, livres-audio, DVD, kamishibais. Ils peuvent être consultés sur place ou empruntés.

2. Dispositions générales

La bibliothèque est ouverte au public le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 14h à 17h, et le jeudi de 19h à 21h. Durant les vacances scolaires vaudoises, la bibliothèque est ouverte le jeudi de 19h à 21h. Elle est fermée les jours fériés.

Le prêt est gratuit pour les enfants en âge scolaire.

Un abonnement annuel est perçu pour le prêt de documents adultes :

CHF 30,- pour les habitants de Corcelles-le-Jorat, Jorat-Mézières, Montpreveyres, Ropraz, Servion, Syens, Vucherens, Vulliens.

CHF 40,- pour les habitants d'autres communes.

3. Accès et carte de lecteur

L'inscription donne droit à une carte de lecteur que l'abonné est tenu de présenter lors de chaque emprunt.

Il est possible d'accéder au catalogue en ligne de la bibliothèque ainsi qu'au compte-lecteur : dans la barre d'adresse du navigateur, taper mezieres.renouvaud.ch pour le catalogue.

Le catalogue est également accessible en bibliothèque.

4. Conditions de prêt

Nombre de documents : jusqu'à 30 emprunts simultanés dans le système Renouvaud.

Durée de prêt : 28 jours

Prolongation : Il est possible, pour l'utilisateur, de prolonger en ligne la durée de prêt via son compte-lecteur, tant que le document n'est pas réservé par un autre usager. Trois prolongations au maximum sont autorisées.

5. Responsabilités des usagers

Chaque usager est responsable des documents empruntés sur son compte dès l'enregistrement au bureau de prêt et jusqu'à leur retour, au bureau de prêt. Il s'assure du bon état du document au moment de l'emprunt et, si ce n'est pas le cas, avise le personnel.

Les documents prêtés doivent être traités avec soin, notamment lors du transport, de manière à éviter toute dégradation.

L'utilisateur répond du dommage causé par la perte ou la détérioration des documents empruntés.

L'utilisateur ne procède à aucune réparation lui-même.

Retard

Afin d'éviter les retards, un avis d'échéance est envoyé deux jours avant la date limite de retour. L'utilisateur sera attentif à la date d'échéance.

Rachat et facturation

La perte ou la détérioration d'un document entraîne le remboursement du document. L'utilisateur ne procède pas lui-même à son rachat.

Si le document n'est pas rendu dans un délai raisonnable, et sans nouvelles de la part de l'utilisateur, le livre est facturé au prix d'achat en librairie.

Aucune facture ne sera remboursée après son paiement.

6. Comportement à la bibliothèque

Il est défendu de manger et de boire dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis.

7. Dons et suggestions d'achat

La bibliothèque n'accepte pas les dons de documents.

L'utilisateur peut faire des suggestions d'achat.

Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de l'institution.

8. Dispositions finales

Le règlement en vigueur se trouve sur la page Bibliothèque de la commune de Jorat-Mézières, et disponible sur demande. L'original signé de toutes les parties est déposé auprès du greffe de Jorat-Mézières, Commune siège.

Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission Bibliothèque des communes qui subventionnent la Bibliothèque.

Il entre en vigueur le lundi 9 décembre 2024.

Jorat-Mézières le 4 décembre 2024

Les délégués des communes :

Muriel Preti

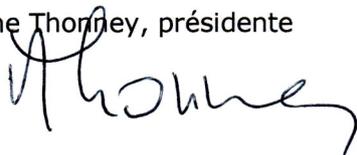


Christophe Balissat



L'association "Bibliothèque publique du Jorat" :

Martine Thorney, présidente



Catherine Pujol, secrétaire

